

# **COMMUNIQUE : Mesures prises par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA) pour endiguer les conséquences économiques de la maladie à coronavirus (COVID-19)**



**Dans le cadre de la survenance de l'épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans notre pays, le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA) tient à rassurer le monde des affaires et l'ensemble des populations que le Gouvernement, conscient de l'éventualité de la survenance des effets économiques néfastes de cette épidémie, a pris des mesures de sauvegarde.**

En effet, sous l'égide du Ministère en charge du Commerce et en collaboration avec les Ministères en charge des finances et de la santé, des structures d'appui au secteur privé et des organisations faitières, un rapport d'évaluation des impacts de la pandémie sur quelques pans de l'économie nationale a été produit. Ce rapport a servi de base pour la mise en place d'un plan d'actions d'urgence visant à apporter des réponses à court, moyen et long termes aux conséquences de la crise, sous l'égide de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit plan d'actions, les mesures déjà prises concernent :

La sécurisation de l'approvisionnement du pays : pour résoudre la problématique globale de sécurisation de l'approvisionnement du pays dans le contexte actuel de l'épidémie de la maladie à coronavirus (Covid-19), le Ministère en charge du commerce, après concertation avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, a pris toutes les mesures d'allègement pour faciliter les importations des produits de grande consommation et des produits pharmaceutiques tout en veillant au respect des normes en matière de qualité.

La sécurisation des stocks des produits de grande consommation : pour garantir la disponibilité des stocks des produits de première nécessité sur le marché, des actions de contrôle en vue de lutter contre le stockage clandestin ont été intensifiées. Aussi, un dispositif d'évaluation régulière du niveau des stocks a été mis en place afin de déterminer périodiquement la durée de couverture des besoins alimentaires des populations par ces stocks et ce en vue de prendre des mesures anticipatives le cas échéant.

La maîtrise de la fluctuation des prix des produits de grande consommation : pour contenir la fluctuation des prix des produits de grande consommation, des mesures drastiques ont été prises pour renforcer le contrôle économique sur l'ensemble du territoire. Pour le cas spécifique des gels ou solutions hydroalcooliques destinés à l'hygiène corporelle et des masques de protection respiratoire dont les prix ont connu une hausse vertigineuse, le Ministère en charge du commerce a pris un nouvel arrêté portant modification de l'arrêté n°2018-0222 du 22 janvier 2018 fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix. Cet arrêté prend en compte les deux (02) catégories de biens ci-dessus cités et permettra aux corps de contrôle de disposer d'un cadre réglementaire approprié pour agir.

La mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives endogènes de production des désinfectants sanitaires tels que les solutions hydroalcooliques. Une PME locale bénéficie déjà de ce soutien.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat voudrait une fois de plus rassurer les populations que toutes les réponses utiles seront progressivement mises en œuvre.

Harouna KABORE  
Officier de l'Ordre de l'Étalon